

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

**PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO PP-33 INTITULÉ :
« PROJET PARTICULIER VISANT LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION DE
DEUX (2) BÂTIMENTS COMMERCIAUX, L'AGRANDISSEMENT D'UN (1) BÂTIMENT
COMMERCIAL ET LA MODIFICATION DE L'APPARENCE DES BÂTIMENTS, DE
L'AMÉNAGEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT, DES AMÉNAGEMENTS
PAYSAGERS, DES ENSEIGNES, AINSI QUE DU PROJET D'IMPLANTATION DE
L'ENSEMBLE IMMOBILIER DES BÂTIMENTS COMMERCIAUX PROJETÉS À
L'INTERSECTION NORD-OUEST DE LA RUE
SHERBROOKE EST ET DU BOULEVARD DU TRICENTENAIRE »**

1. **OBJET DU SECOND PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 octobre 2006 sur le premier projet de résolution numéro PP-33, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles a adopté, le 7 novembre 2006, un second projet de résolution numéro PP-33, lequel porte le titre ci-haut mentionné.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part de personnes intéressées de la zone visée et de ses zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. **DESCRIPTION DES DISPOSITIONS ET DES ZONES CONCERNÉES**

L'objet de ce second projet de résolution vise la construction et l'occupation de deux (2) bâtiments commerciaux projetés à l'intersection nord-ouest de la rue Sherbrooke Est et du boulevard du Tricentenaire et l'agrandissement d'un bâtiment commercial du même ensemble immobilier, ainsi que l'adoption de dispositions concernant l'implantation et l'apparence des bâtiments, l'aménagement paysager et des aires de stationnement et la réglementation des enseignes s'y rapportant.

Le projet de résolution vise la zone numéro 0367. Les personnes intéressées de la zone visée et de ses vingt-quatre (24) zones contiguës telles qu'identifiées au plan ci-dessous, pourront éventuellement participer à une procédure d'approbation référendaire pour les dispositions du projet de résolution, si elles en manifestent le désir.

3. **CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au secrétariat du bureau d'arrondissement situé au 7380, boulevard Maurice-Duplessis, 2^e étage, au plus tard le **23 novembre 2006 à 16 h 30**;
- Être signée, dans les cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO PP-33 (suite)

4. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE

Est une personne intéressée :

1. **Toute personne** qui, le 7 novembre 2006 et au moment d'exercer son droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit une des deux conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, depuis au moins six mois, au Québec;
- Être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé dans les zones concernées;
- **Une personne physique** doit également, le 7 novembre 2006 et au moment d'exercer ses droits, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- **Une personne morale** qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du 7 novembre 2006 et au moment d'exercer ses droits :

- être majeure;
- détenir la citoyenneté canadienne;
- ne pas être en curatelle; et
- ne pas être frappée d'une incapacité de voter au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).
- **Les copropriétaires indivis d'un immeuble** qui sont des personnes habiles à voter des zones concernées désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne **n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre**, à savoir :
 - 1° à titre de personne domiciliée;
 - 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
 - 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;

et qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire.

- **Les cooccupants d'un établissement d'entreprise** qui sont des personnes habiles à voter des zones concernées désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne **n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre**, à savoir :
 - 1° à titre de personne domiciliée;
 - 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
 - 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
 - 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;

et qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire.

2. **Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants** doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO PP-33 (suite)

3. Sauf dans le cas d'une personne désignée comme représentant d'une personne morale, ou pour la personne désignée comme représentant de plusieurs personnes morales, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

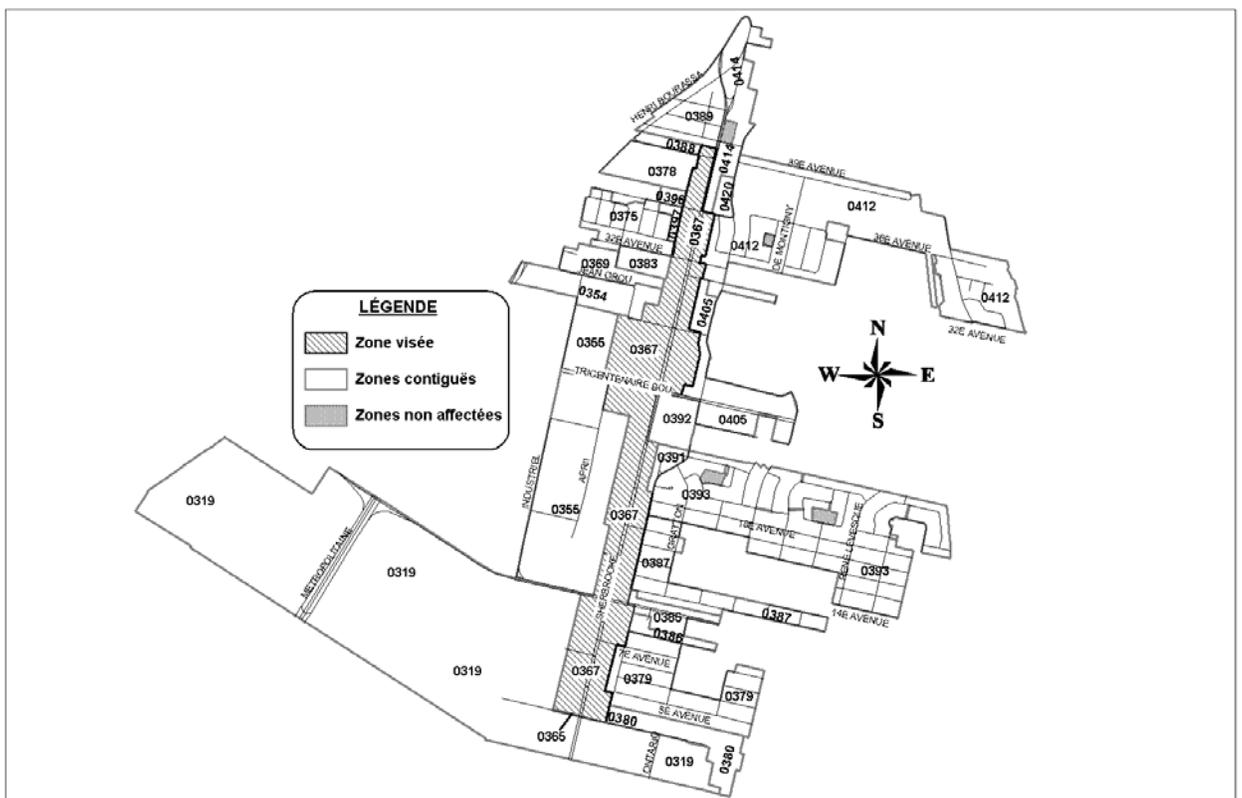
5. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de résolution peut être consulté au bureau d'arrondissement situé au 7380, boulevard Maurice-Duplessis, 2^e étage, aux heures régulières d'ouverture, soit du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30, ainsi que dans les bureaux Accès Montréal situés au 3445, rue Robert-Chevalier à Pointe-aux-Trembles, et au 8910, boulevard Maurice-Duplessis à Rivière-des-Prairies, soit du lundi au vendredi, de 9 à 17 heures.

Le plan ci-dessous illustre la zone visée et ses zones contiguës.



Donné à Montréal, ce 15^e jour du mois de novembre 2006.

M^e Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement au
www.ville.montreal.qc.ca/rpm